

Date de dépôt : 12 juin 2017

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2016

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 31 mai 2017 sous la présidence de M. Roger Deneys. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M^{me} Virginie Moro.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Introduction

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (ci-après : FPLC) pour l'exercice 2016.

Ce projet de loi est basé sur :

- les « états financiers 2016 » ;
- le « rapport de l'organe de révision du 22 février 2017 ».

Les états financiers de la FPLC pour l'exercice 2016 présentent les données financières suivantes :

- Le total du bilan est de 639 772 740 F, soit une variation nette de 27 676 386 F qui s'explique essentiellement par les plus-values non réalisées des immeubles de placements pour 77 770 541 F et l'état d'avancement des promotions en cours de construction pour 18 077 206 F, sous déduction des cessions immobilières pour une valeur comptable de 74 538 929 F.
- Le résultat d'exploitation se monte à 4 166 188 F, soit une diminution de 12 880 233 F par rapport à 2015 résultant principalement des impôts différés sur la réévaluation des immeubles de placement.
- Le résultat net présente un bénéfice de 75 573 244 F, soit une augmentation de 64 066 951 F par rapport à 2015 résultant principalement des plus-values nettes non réalisées sur les immeubles de placement et des produits de cessions immobilières.
- La variation nette des liquidités est de 1 121 295 F qui s'explique par les cessions d'immeubles et les remboursements d'emprunts.
- Le total des fonds propres est de 380 936 162 F, soit une augmentation de 80 995 509 F par rapport à l'exercice précédent qui s'explique par le versement de dotations LUP pour un montant net de 5 310 000 F et par l'attribution du résultat consolidé de la FPLC et de la Rente immobilière SA dont la FPLC détient une participation à hauteur de 99,85%.

Travaux de la commission

Les débats concernant ces états financiers ayant eu lieu lors de l'audition de cette entité et de la présentation du rapport au sein de la Commission des finances, le rapporteur encourage le lecteur à se rapporter audit rapport.

Votes

A la suite de quoi et sans autre commentaire, le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12118.

Mise aux voix, l'entrée en matière est acceptée par : 12 oui (3 S, 1 EAG, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 2 UDC, 3 MCG) 3 non (3 PLR)
--

Ensuite, le président constate qu'il n'y pas d'oppositions pour :

- **le titre et le préambule, qui sont donc adoptés.**
- **l'article 1 unique du PL, qui est adopté.**

A la suite de quoi, le président met aux voix le PL 12118 dans son ensemble qui **est accepté** par :

7 oui (3 S, 3 MCG, 1 Ve), 4 non (4 PLR) et 4 abst. (1 EAG, 1 PDC, 2 UDC)
--

Conclusion

Au vu de ces explications, et de la recommandation de l'organe de révision qui recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

Annexes consultables sur internet :

<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12118.pdf>

Etats financiers consolidés 2016 comprenant le rapport de l'organe de révision

Projet de loi (12118-A)

approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2015;

vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif du 24 mars 2017;

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif comprennent :

- a) un bilan consolidé au 31 décembre 2016;
- b) un compte d'exploitation consolidé;
- c) un tableau des flux de trésorerie consolidé;
- d) un tableau des variations des capitaux propres consolidé;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2016 sont approuvés.